

La vie... jusqu'au bout

Depuis 1988, l'ASP Toulouse a pour but de donner du sens à la fin de vie et de contribuer au développement des Soins Palliatifs.

Chaque année

- > Une **centaine** de bénévoles
- > Plus de **1 800** personnes accompagnées
- > **13 000** heures d'accompagnement

Des équipes
en Institutions et
au Domicile

Une équipe Deuil

- > Permanences téléphoniques
du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30
- > **05 61 23 71 88**



Soutenez l'Asp par :

- **Le bénévolat d'accompagnement**
- **Le bénévolat de compétence**
- **Les adhésions**
- **Les dons, donations et legs**
- **Le Mécénat**
- **Les dons en ligne sécurisés**

Contactez-nous



40 rue du Rempart Saint-Étienne - BP40401
31004 TOULOUSE Cedex 6
Tél. : 05 61 12 43 43 - Fax : 05 61 12 32 37
asp.toulouse@free - Facebook ASP Toulouse

Création : Pascal Pariselle © 2014 - www.pariselle.fr



Accompagner la maladie grave et la fin de vie



"On pense que ce sont les vivants qui ferment les yeux des mourants, mais ce sont les mourants qui ouvrent les yeux des vivants"

www.asp-toulouse.com

Toulouse

l'asp Toulouse soutient les principes de solidarité humaine, de droits de la personne et de respect de la vie



l'asp Toulouse

- > **ACCOMPAGNE** les personnes confrontées aux périodes difficiles de la maladie grave et face à la fin de vie
- > **AIDE** les familles et l'entourage
- > **FORME** les accompagnants bénévoles et le personnel soignant
- > **SOUTIENT** les personnes en situation de deuil
- > **ORGANISE** des actions de sensibilisation autour des soins palliatifs

Être toujours au plus près
des malades, des familles,
des équipes de soins

L'accompagnement

par les bénévoles, de personnes en fin de vie ou confrontées à la maladie grave et de leur entourage se réalise dans une **DÉMARCHE INTERDISCIPLINAIRE** :

- > au sein d'Établissements de Santé conventionnés
- > au domicile

L'accompagnant

bénévole formé et soutenu dans son action offre



- **écoute**
- **soutien**
- **présence**

Accompagner
pour une meilleure
qualité de fin de vie,
tout en soutenant
l'entourage pendant
et après l'épreuve

Ce que dit la loi...

QUE SONT LES SOINS PALLIATIFS?

- > Article 1^{er} de la Loi n°99-477 sur les droits de la personne malade dite "**Loi Léonetti**" :
- > "Toute personne malade dont l'état le requiert a le droit d'accéder à des soins palliatifs et à un accompagnement.
- > Les Soins Palliatifs sont des soins actifs et continus pratiqués par une équipe interdisciplinaire en institution ou au domicile..Ils visent à soulager la douleur, à apaiser la souffrance psychique, à sauvegarder la dignité de la personne malade et à soutenir son entourage."



LES PRINCIPAUX PARTENAIRES

- > Ligue contre le cancer Haute-Garonne
- > Mairie de Toulouse
- > Conseil Général de Haute-Garonne
- > FDVA
- > CPAM Haute-Garonne
- > CNAMTS-SFAP
- > Mutuelles et Caisses de Retraite
- > Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées